

## **ODIA NORMANDIE**

### **Convention 2011-2013**

### **Document d'orientation**

#### **A / Préambule, principes, contexte**

- A1 / Préambule
- A2 / Principes
- A3 / L'économie de la culture

Un secteur économique en évolution

Une économie d'intervention publique soutenue, une demande et une consommation en progression

Un emploi culturel en forte croissance

L'impact économique, social et financier des actions de l'ODIA Normandie

- A4 / Production, diffusion : contexte général

#### **B / Les objectifs**

- B1 / Quatre axes privilégiés

B1-1 / Le travail de mise en réseau, de coopération et de partenariat

*Les relations avec les 3 métropoles normandes*

*Les intercommunalités*

*La charte de diffusion interrégionale*

*Les relations avec d'autres offices régionaux*

*Les partenaires privés*

B1-2 / L'ouverture nationale et européenne

*Les réseaux nationaux*

*L'ouverture européenne*

*DanSCe Dialogues*

B1-3 / Un nouvel élan de la formation continue

B1-4 / Une gouvernance renouvelée

- B2 / Harmonisation et mutualisation des moyens entre les deux régions

#### **C / La convention 2011-2013 : des moyens et des procédures adaptées aux évolutions**

- C1 / Rappel de définitions
- C2 / Répartition des dépenses
- C3 / La clé de répartition entre les deux régions
- C4 / Le conseil en aménagement de salle et la responsabilisation des collectivités
- C5 / Orientations du soutien financier à la diffusion

- C6 / Durée et suivi de la convention
- C7 / Évaluation

## **A / Préambule, principes, contexte**

---

### **A1 / Préambule**

Association bi-régionale de coordination et de soutien à la diffusion des arts du spectacle, l'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie exerce une mission d'intérêt général en participant au développement artistique et culturel des deux Normandie.

Son action s'inscrit dans le cadre des politiques publiques menées par les collectivités publiques, au titre du développement :

- de la circulation des productions réalisées par les équipes artistiques professionnelles,
- de l'offre culturelle auprès de publics nouveaux, dans un souci d'aménagement du territoire,
- du parc de salles et de l'amélioration des conditions humaines et matérielles d'accueil des spectacles et du public.

Elle est la marque d'une véritable ambition régionale et nationale.

Dans les domaines de la danse, de la musique, du théâtre, du cirque et des arts de la rue, l'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie est au service :

- des compagnies, équipes artistiques, ensembles musicaux ou créateurs indépendants, professionnels, qui résident et développent leurs activités artistiques sur le territoire normand,
- des structures culturelles normandes de diffusion, professionnelles ou bénévoles, financées majoritairement par des fonds publics,
- des collectivités territoriales, de toutes tailles, qui ont la volonté de définir des politiques culturelles spécifiques.

Une double nécessité préside à ses actions :

- concilier l'exigence artistique et la faisabilité économique,
- soutenir la qualification et l'innovation des porteurs de projets, essentielles pour le renouvellement du tissu professionnel, la création d'activités, la préservation des métiers, et la qualité des emplois.

L'ODIA Normandie a été créé en 1994 à l'initiative conjointe des partenaires publics de Haute-Normandie : Conseil régional, Direction régionale des affaires culturelles-Ministère de la culture et de la communication, Conseils généraux de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Ils ont été rejoints, en 1997, par les partenaires publics de Basse-Normandie : Conseil régional, Direction régionale des affaires culturelles-Ministère de la culture et de la communication, Conseils généraux du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Les villes de Rouen et du Havre ont à leur tour intégré les instances de l'ODIA Normandie au cours de l'année 2009, la ville de Caen en janvier 2010.

L'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie présente ainsi une réelle originalité dans le paysage culturel français, puisqu'il est le seul organisme régional développant une politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant :

- sur le territoire de deux régions,
- s'appuyant sur un projet de coopération entre douze partenaires publics,
- en intervenant sur l'ensemble de la chaîne de la diffusion : lieux de spectacles, personnels artistiques, techniques et administratifs, productions artistiques.

Pour mener à bien ses missions, l'ODIA Normandie exerce en effet trois métiers :

- le conseil en aménagement de salle,
- l'information et la formation,
- l'accompagnement artistique, stratégique et financier des porteurs de projets.

La conduite concertée de ces trois moyens d'actions lui permet d'agir en terme d'aménagement du territoire et de cohérence des interventions publiques, tant sur la nature et l'implantation des équipements collectifs que sur les conditions professionnelles qui doivent présider aux activités de production et de diffusion artistique, d'accueil de spectacles et de mobilisation du public.

L'ODIA Normandie est porteur de seize années de travail en région, marquées par :

- une connaissance approfondie et concrète de la vie artistique et culturelle à l'échelle des deux régions,
- un bilan moral et financier approuvé chaque année par ses partenaires publics et l'assemblée générale,
- une gestion validée en 2010 par la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie,
- une évolution de son mode de gouvernance, une approche approfondie de l'éthique dans ses pratiques d'expertise et d'évaluation,
- le renouvellement complet de sa communication et de son site internet, au service de l'ensemble des porteurs de projets,
- l'élargissement de son périmètre d'intervention (conseil en aménagement de salle, formation, développement européen) et le renforcement de ses moyens d'action.

L'ODIA Normandie vit ainsi depuis deux ans une période de développement significatif de ses activités en Basse-Normandie. Suite aux décisions du Conseil régional, le conseil en aménagement de salle auprès des collectivités s'est rapidement développé depuis 2008 en Basse-Normandie. Suivi, en 2010, d'une mission de préfiguration de soutien à la diffusion musicale, lui permettant d'exercer ses activités sur l'ensemble des disciplines artistiques au sein des deux régions. L'arrivée de la ville de Caen dans les instances de l'Office, après celles de Rouen et du Havre, est venue conforter ces avancées.

C'est dans un tel contexte que la convention triennale à venir a pour objet d'affirmer les missions de l'ODIA Normandie sur l'ensemble du territoire normand, le cadre dans lequel elles s'exerceront, les principaux objectifs qui s'y attacheront pour les années 2011, 2012 et 2013, ainsi que les conditions de son évaluation.

## **A2 / Principes**

Pierre angulaire d'une politique culturelle publique, la création artistique contribue à l'identification d'un territoire et à la stimulation de ses forces vives. Fondé sur le savoir, la créativité et l'innovation, le secteur de la culture est un facteur de dynamisme social et économique. En concertation et en complémentarité avec les services de l'État et des collectivités locales, l'ODIA Normandie contribue à façonner le paysage culturel régional. Agent de médiation entre les différents acteurs professionnels du spectacle vivant, animateur de réseaux, structure de conseil et d'expertise, organisme de structuration et de qualification de la vie culturelle, il bâtit son action sur sa proximité avec les acteurs culturels et leur volonté d'entreprendre.

Il se caractérise par :

- sa neutralité, qui lui permet de travailler avec l'ensemble des acteurs de la diffusion des arts du spectacle,
- sa spécialisation : les conseillers de l'ODIA Normandie sont tous des professionnels expérimentés, des experts sectoriels au préalable en poste de responsabilité dans le réseau du spectacle vivant,
- la souplesse et la réactivité de sa structure associative,
- la mutualisation des moyens et des risques, l'efficacité du système d'aides financières. L'enveloppe budgétaire consacrée au soutien financier à la diffusion, par un effet de masse et de lissage, s'adapte globalement aux nécessités des équipes artistiques et des diffuseurs, là où des subventions individuelles seraient inadaptées aux besoins de chacun,

- un fonctionnement démocratique qui permet aux professionnels de contribuer activement au fonctionnement de l'ODIA Normandie. 27 représentants des équipes artistiques et des structures de diffusion sont membres de l'assemblée générale, aux côtés de 22 représentants des collectivités et 5 personnalités qualifiées, et 19 participent aux travaux du conseil d'administration. Les votes, dans les deux cas, sont organisés selon le principe « un homme, une voix ».
- Ces représentants sont à l'écoute de leurs pairs. Ils transmettent, lors des réunions statutaires ou devant le comité technique, leurs remarques et leurs attentes à l'équipe de l'ODIA Normandie. Par ailleurs, 4 d'entre eux participent désormais aux réunions de la commission d'attribution des aides et rendent compte de la tenue des travaux devant l'assemblée générale.

Les actions menées par l'ODIA Normandie sont guidées par un maître mot, l'accompagnement, et répondent aux 4 principes suivants :

#### *Repérer*

La légitimité et l'efficacité de l'action de l'ODIA Normandie se fondent sur son activité constante de repérage :

- des artistes qui sont au cœur de la création,
- des équipes qui animent des lieux ou des structures de diffusion de spectacles avec le souci de la rencontre la plus profonde et la plus large entre une population et les productions artistiques,
- des collectivités, des territoires qui se questionnent, s'organisent et cherchent des appuis,
- des jeunes équipes dotées d'un potentiel artistique.

#### *Conseiller*

Qu'ils soient d'ordre artistique, administratif, réglementaire ou technique, l'accompagnement et le conseil constituent des fonctions essentielles de l'ODIA Normandie au service :

- des artistes, pour les guider dans leur approche du réseau et les aider à identifier leurs possibilités de diffusion,
- des structures de diffusion, pour les aiguiller dans leur démarche de programmation ou leurs projets d'aménagement,
- des collectivités, pour les accompagner dans leurs projets de rénovation, de réalisation de salles de spectacles ou de définition d'une politique en faveur du spectacle vivant,
- de l'ensemble des porteurs de projets dans leurs projets de formation, de développement européen, de mutualisation.

### *Informer, connecter*

Collecter, traiter et répercuter l'information sont les priorités de l'ODIA Normandie. Dans le domaine artistique, il met en place des processus de mise en relation et d'échange entre les opérateurs culturels, afin de faire émerger de véritables réseaux de diffusion sur le territoire régional, national et européen. En s'appuyant à la fois sur les œuvres et sur les opérateurs, il rapproche les équipes artistiques et les responsables de programmation pour installer des coopérations durables.

L'Office est aussi structure de veille, d'information et de conseil règlementaire, juridique et technique. Point de rencontre des acteurs du spectacle vivant, l'Office s'est doté de trois outils complémentaires :

- un site internet, doté d'un agenda des spectacles normands en diffusion et complété par des lettres d'informations électroniques régulières,
- des réunions professionnelles d'information et de formation, qui s'adressent à l'ensemble des acteurs de la production et de la diffusion artistique,
- des réunions de programmation, des journées de réflexion, l'animation d'un réseau de techniciens du spectacle, qui sont autant d'espaces de discussions où s'échangent informations, projets et réflexions.

### *Soutenir*

L'ODIA Normandie a pour mission de soutenir la vitalité et l'innovation du secteur artistique et culturel, dans le cadre d'une politique de risques maîtrisés. Sans négliger, dans le contexte actuel, la nécessité d'apporter le soutien nécessaire aux structures touchées par des difficultés financières. L'objectif poursuivi est double : favoriser le développement artistique des équipes et des structures de diffusion autant que leur viabilité économique.

L'Office contribue d'une part, à prolonger la durée de vie des œuvres créées en Normandie. Il favorise leur exploitation sur de plus longues périodes pour diversifier et accroître leur public. Il stimule leur circulation par un élargissement de leurs possibilités de diffusion à l'intérieur et à l'extérieur de la région. D'autre part, il encourage la prise de risque en accompagnant les initiatives des diffuseurs qui programment, pour un large public, des œuvres qui empruntent les voies de la recherche artistique et du renouvellement des formes.

Grâce à ses relations privilégiées avec les collectivités et l'ensemble des acteurs qui appuient le développement de la diffusion artistique, l'Office offre une forte capacité à partager les risques et procure un effet de levier maximum aux interventions. Cette capacité à faire levier permet de mutualiser et d'optimiser l'impact des moyens mis à disposition pour les porteurs de projets, tout en leur offrant un cadre et des procédures simples et efficaces.

Sont attendus des équipes artistiques et des structures de diffusion :

- une exigence artistique,
- la volonté de s'inscrire dans une dynamique territoriale, qui témoigne de la capacité à activer des partenariats avec des structures culturelles ou des collectivités territoriales,
- un travail avec le public le plus large possible, au travers de démarches d'actions artistiques et culturelles novatrices,
- le respect des obligations sociales, fiscales, et du cadre général des conventions collectives régissant le spectacle.

### **A3 / L'économie de la culture**

#### **Un secteur économique en évolution**

Pendant longtemps, les sciences économiques se sont peu intéressées à l'art et à la culture, considérés comme pur loisir. Considérée comme marginale, déjouant les lois de l'économie (à l'instar du spectacle vivant, soumis à la « maladie des coûts croissants » dite « loi de Baumol »,) privilégiant le qualitatif au détriment du quantitatif, l'économie du spectacle n'était en aucun cas synonyme de production de richesse.

Avec l'émergence du numérique, l'internationalisation des acteurs économiques, les nouvelles analyses de la croissance, davantage centrées sur le capital humain, et la montée en puissance de l'économie de la connaissance, la culture et les industries culturelles occupent désormais une place réelle dans l'économie. Au cours des années 1980, les activités culturelles ont vu leur définition s'élargir à des domaines qui relevaient davantage de l'artisanat ou de l'industrie, tandis que, de leur côté, beaucoup d'activités économiques ont vu dans la créativité un ressort important de leur dynamisme.

Aujourd'hui, compte tenu de l'importance de l'emploi culturel et de l'impact des dépenses culturelles des collectivités territoriales, le secteur culturel relève à l'évidence des facteurs de la croissance, de la compétitivité et de l'emploi, tout comme il participe des enjeux de l'économie de l'immatériel.

La Commission européenne s'est livrée à un travail de classification des activités culturelles et des professions culturelles, délimitant un champ qui permet d'aborder la richesse et la diversité des activités.

Le champ ainsi défini comprend huit domaines caractéristiques du secteur culturel : le patrimoine artistique et monumental, les archives, les bibliothèques, le livre et la presse, les arts plastiques, y compris le design et la photographie, l'architecture, les arts du spectacle, l'audiovisuel et le multimédia, mais aussi six fonctions principales dans le cycle de production/reproduction attaché aux œuvres culturelles : conservation, création, production, distribution de produits édités, diffusion, formation.

## **Une économie d'intervention publique soutenue, une demande et une consommation en progression**

L'ensemble des évolutions de l'économie de la culture repose largement sur les dynamiques de pratiques, de demandes et de consommations, qu'elles concernent l'offre soutenue publiquement ou les marchés. Croissance budgétaire de long terme de la part de l'État et dépenses désormais dominantes des collectivités territoriales constituent les principales caractéristiques d'un effort financier public important pour soutenir des activités artistiques et culturelles, qui dépendent cependant de plus en plus du financement des ménages et de leurs dépenses culturelles.

Dans ce contexte, la situation actuelle est celle d'un modèle économique français du spectacle vivant confronté au plafonnement des financements publics et aux limites d'une réduction du coût du travail par le système d'indemnisation du chômage.

## **Un emploi culturel en forte croissance**

L'emploi culturel, souvent perçu à travers la question des intermittents dans le domaine du spectacle vivant comme de l'audiovisuel, présente des spécificités fortes.

Le champ de la culture comptait 65 000 établissements en 2007. La nature juridique, les effectifs et l'implantation de ces employeurs sont très variables d'un domaine d'activité à l'autre.

Ainsi, le spectacle vivant est le domaine le plus riche en employeurs avec près de 25 000 établissements. Il s'agit pour plus des trois quarts d'associations implantées en région, de très petite taille : la moitié des structures du spectacle vivant comptent un seul salarié et seulement 10 % en comptent plus de huit.

Le secteur culturel a connu, depuis un quart de siècle, une progression très importante : 2 % de la population active occupée en France travaillait dans le secteur culturel en 2006.

Depuis les années 1990, les effectifs du secteur culturel ont augmenté de 20 %, mais la progression de l'emploi n'est pas homogène : le domaine du spectacle vivant et des activités artistiques enregistre une augmentation d'environ 70 %, quand, à l'opposé, les effectifs du secteur des industries culturelles n'ont augmenté que d'environ 11%. C'est ainsi que le nombre des professionnels de l'audiovisuel et du spectacle a augmenté trois fois plus que celui des professions culturelles dans leur ensemble et quatre fois plus que l'ensemble des actifs, tous secteurs confondus. (*Une typologie de l'emploi salarié dans le secteur culturel en 2007*, Marie Gouyon - Coll. Culture chiffres - mars 2010).



De son côté, la Commission européenne, dans une étude réalisée en 2006, indique que la culture contribue à hauteur de 2,6% au PIB de l'Union européenne et emploie au moins 5,8 millions d'européens, soit plus de 1% de la population européenne totale (Source : Commission européenne - "[http://ec.europa.eu/culture/key\\_documents/doc975\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/key_documents/doc975_fr.htm)").

## **L'impact économique, social et financier des actions de l'ODIA Normandie**

Les actions entreprises par l'ODIA Normandie ont un impact économique, social et financier.

Le soutien aux compagnies, en augmentant la durée de vie des spectacles, permet un meilleur amortissement des productions, une rémunération prolongée des équipes artistiques, techniques et administratives, diminuant par là le recours à l'indemnisation du chômage,

Le conseil en aménagement de salles permet aux collectivités qui s'appuient sur l'expertise des conseillers de l'Office, de mieux maîtriser leur budget d'investissement, d'optimiser leurs ressources,

Les formations suscitées et organisées par l'ODIA Normandie, en rendant la formation accessible aux personnes peu mobiles, sont facteur de progrès social. Elles sont également source d'économie, en permettant un abaissement des coûts, une souplesse d'organisation en réponse à des besoins spécifiques. Sans compter l'apport écologique, la proximité étant facteur de réduction des émissions de CO2.

Enfin, le soutien stratégique et administratif apporté par l'Office aux porteurs de projets de développement européen leur permet de mobiliser des fonds communautaires, ouvrant des possibles inenvisageables autrement.

De 2006 – (année de démarrage de la première convention triennale) qui liait l'Office à l'ensemble de ses partenaires publics - à 2009, soit en quatre ans, près de 800 demandes de soutien ont été traitées, 1 860 127 € d'aides attribuées, pour plus de 1 500 représentations, une moyenne de 68 équipes artistiques soutenues, 66 lieux et structures de diffusion accompagnés chaque année.

Le travail d'action territoriale et de conseil en aménagement de salle, l'animation du réseau de techniciens (72 responsables techniques ont signé à ce jour une charte qui les fédère et fixe les principes de leurs actions), les actions de formation, sont tout aussi profonds et structurants : 64 missions de conseil en aménagement de salles, 59 communes concernées ; 28 stages, 239 stagiaires. S'y ajoutent près de 700 interventions en réponse à des questions techniques, juridiques, sociales ou ayant trait à la formation.

#### **A4 / Production, diffusion : contexte général**

Au fil de l'histoire, une politique culturelle et artistique ambitieuse s'est développée dans notre pays. Grâce au travail et à la ténacité de milliers d'artistes et de professionnels, soutenus par des élus convaincus que l'art et la culture ne se réduisent pas à un supplément d'âme réservé à quelques privilégiés, cette politique a pu s'affirmer. Aujourd'hui, une grande partie du territoire national bénéficie d'un accès potentiel à ce qu'il y a de meilleur dans la création contemporaine. La France est un pays envié pour sa capacité à avoir su faire émerger une politique culturelle à l'abri des lois du marché. Nos deux régions en sont une parfaite illustration. C'est un acquis. Cela reste un enjeu.

Depuis quelques années, en effet, de la situation de l'intermittence aux difficultés budgétaires des établissements et des compagnies, tous les signes indiquent l'inquiétante fragilité d'un secteur dont l'existence est conditionnée par les politiques publiques ; celle des collectivités territoriales comme celle de l'État. La crise que traverse aujourd'hui le secteur artistique et culturel n'a pas épargné les équipes artistiques et les structures de diffusion de notre région, parfois même pour les meilleures ou les plus solides d'entre elles, en dépit de leur dynamisme et de la qualité de leur travail.

Elle est profonde et multiforme et ne se réduit pas au problème du régime d'assurance chômage. Ce n'est pas seulement une crise de l'intermittence, mais bien de l'emploi culturel sous toutes ses formes.

C'est aussi une crise des modes de production et de diffusion. L'économie du spectacle est un ensemble de moments solidaires au sein duquel il est illusoire d'imaginer que l'on puisse traiter une étape indépendamment des autres, et la crise de la diffusion est pour une large part un effet de la crise de la production.

Il convient de rappeler ici les cinq déséquilibres qui caractérisent la situation du spectacle vivant en France et constituent autant de signes d'asphyxie d'un secteur connaissant, paradoxalement, une crise de croissance :

- le déséquilibre de l'emploi, résultant d'un effet pervers : l'augmentation de l'activité artistique se traduit paradoxalement par une aggravation de la précarité (chaque année, le travail augmente de 5 %, le nombre de salariés de 8 % et le nombre de contrats de travail de 15 %). Quand le nombre d'artistes augmente, le niveau de sous-emploi augmente aussi, de même que les inégalités de réussite (*Analyses et propositions des partenaires sociaux du secteur sur l'emploi dans le spectacle*, rapport Jean-Paul Guillot – octobre 2005),

- le déséquilibre entre production et diffusion des spectacles, qui explique qu'en dépit d'une relative croissance de la fréquentation, la vie de chaque œuvre se révèle de plus en plus précaire. La France est ainsi le pays d'Europe qui enregistre le plus grand nombre de créations, mais où le nombre de représentations par spectacle est le plus faible. L'asphyxie financière des compagnies en recherche de notoriété, pourtant au cœur de la recherche artistique et de la découverte de nouveaux talents, est telle que l'on y voit l'une des causes essentielles du désavantage comparatif en termes de coût des créations françaises par rapport aux œuvres produites à l'étranger. Alors même que les premières, utilisant les dispositifs de l'intermittence, devraient coûter moins cher que les secondes,
- le déséquilibre entre les établissements subventionnés et les compagnies indépendantes, de plus en plus nombreuses, qui se traduit par des moyens globalement en hausse mais de plus en plus réduits pour chaque compagnie, rendant plus tendues les relations entre les réseaux institutionnels et les nombreuses compagnies indépendantes,
- le déséquilibre entre les disciplines artistiques elles-mêmes, lié au décalage entre la réalité de la fréquentation et les subventions allouées aux différentes disciplines (la totalité des aides publiques aux arts de la rue et au cirque ne représente qu'à peine le double du budget annuel d'un centre dramatique national),
- le dernier déséquilibre tient à un double effet de ciseau provoqué par la contraction des budgets artistiques des diffuseurs (le nombre de jours programmés et la durée des saisons diminuent), confrontée d'une part à l'enchérissement des spectacles, et d'autre part à l'augmentation régulière du nombre de spectacles et la concurrence entre les disciplines artistiques.

Le nombre de spectacles ne cessant d'augmenter, dans un contexte de financements publics contraints, dans un réseau de production qui s'est appauvri et des circuits de diffusion saturés, l'air et l'espace viennent à manquer, et tout particulièrement pour les jeunes générations.

Il est plus nécessaire que jamais d'agir. S'engager. Ne pas se cantonner dans une posture purement réactive face aux événements, mais au contraire penser collectivement le futur, condition de la capacité à peser sur lui.

A défaut de politiques publiques concertées, la loi du marché s'imposera, au détriment des œuvres de l'esprit les plus fines, les plus novatrices, les plus fragiles, condamnant les acteurs publics à n'être plus que les suiveurs d'un système fait de divertissement et de calcul de taux de remplissage.

L'artiste de demain sera noyé dans l'anonymat et, devant la constante augmentation de l'offre artistique, c'est l'artiste médiatisé, divertissant et assuré d'une forte audience qui occupera les plateaux.

S'impose ainsi plus que jamais la nécessité d'instances publiques d'évaluation et de légitimation, d'interactions avec les pairs, de médiateurs qui sélectionnent les œuvres, en font connaître leurs auteurs et soutiennent leur diffusion.

De ce fait, la construction d'une politique d'aide à la production et à la diffusion doit conjuguer trois objectifs qui sont liés:

- accroître, sans les disperser, les capacités publiques à accompagner la production et la diffusion des œuvres dont l'ambition et la qualité permettent d'envisager, au-delà d'une indispensable présence régionale, une circulation nationale et internationale,
- développer sur le territoire la présence et la pérennité artistique, permettant d'accompagner réellement des projets des créateurs et des équipes artistiques dans leurs phases d'élaboration, de production et de diffusion,
- favoriser la découverte et l'émergence de nouveaux talents et de jeunes formations.

## **B / Les objectifs**

---

### **B1 / Quatre axes privilégiés**

Tout en poursuivant ses missions traditionnelles, rappelées en préambule et dont aucune n'a perdu sa pertinence, la convention 2011-2013 verra l'ODIA Normandie renforcer ses actions autour de quatre axes privilégiés :

- le travail de mise en réseau, de coopération et de partenariat,
- l'ouverture nationale et européenne,
- la formation continue,
- la gouvernance.

#### ***B1-1 / Le travail de mise en réseau, de coopération et de partenariat***

N'étant volontairement ni organisateur ni prescripteur et ne disposant pas de salle de spectacle, l'ODIA Normandie ne peut vivre, ni viser la moindre efficacité, seul.

Il collabore donc, co-construit, avec :

- les collectivités partenaires : villes, départements, régions, DRAC, le réseau de diffusion des théâtres, des festivals, en région, en France comme à l'étranger : partenaires naturels, indispensables, quotidiens, dans une relation fondée sur la confiance, le long terme, la connivence artistique,
- d'autres offices régionaux, l'ONDA, Cultures France, l'Observatoires des politiques culturelles, des associations d'élus ou de collectivités comme la FNCC, avec qui sont partagés les mêmes questionnements ou les mêmes objectifs.

Il convient de favoriser la complémentarité des interventions des divers partenaires et donc des expertises différentes qui peuvent se retrouver sur un même projet. L'important est que chaque aide et chaque organisme gardent une visibilité sur un même projet.

Beaucoup reste à faire, notamment dans la collaboration avec les trois métropoles normandes, les intercommunalités, d'autres offices régionaux, des partenaires privés, en gardant à l'esprit la dimension fédératrice de telles initiatives, l'impératif d'aménagement du territoire et la nécessité de donner un écho national et européen à l'activité artistique normande.

#### *Les relations avec les 3 métropoles normandes*

Les villes de Rouen, Caen et Le Havre concentrent logiquement une grande part des équipes artistiques et des lieux de diffusion. Elles bénéficient de ce fait assez largement des interventions de l'ODIA, sans lui apporter leur concours ni jusqu'à récemment être associées aux réflexions sur les actions de l'Office.

Il serait d'autant plus justifié de remédier à cet état de fait que :

Le rôle des villes et, en particulier des métropoles régionales, s'est affirmé avec force dans l'aménagement culturel français. Elles ont prouvé au fil des années leur capacité à conceptualiser leur politique culturelle et à se doter d'outils et de structures pour les mettre en œuvre.

Ensuite, le caractère national de la production artistique se réduit progressivement à une dimension formelle, étant donné que, de plus en plus, l'inspiration proviendra d'un imaginaire mondialisé, fruit d'un métissage des langues, des images et des représentations. Le nomadisme moderne, les sollicitations extérieures et la relative facilité de se déplacer sera la règle pour des créateurs capables de vivre localement et globalement à la fois. Les villes plus que les États seront les nouveaux ports d'attaches symboliques de ces artistes.

#### *Les intercommunalités*

Le développement de l'intercommunalité de projet doit permettre une plus grande rationalisation des politiques menées et une meilleure répartition des dépenses. Ainsi, la période qui s'ouvre devrait voir se structurer des projets artistiques et culturels de territoires spécifiques, garants d'une réelle diversité culturelle sur notre territoire.

L'ODIA Normandie intervient de plus en plus à l'échelle d'intercommunalités ou de Pays (diagnostic de salles, transfert d'un équipement culturel vers une intercommunalité, ...). Il est légitime que l'Office soit en mesure d'intervenir pour accompagner, voire susciter des logiques collectives, quand elles l'emportent sur les démarches individuelles, permettant à de véritables projets culturels de territoire de voir le jour.

### *La charte de diffusion interrégionale*

L'ONDA (Office national de diffusion artistique), l'OARA (Office artistique de la Région Aquitaine), Réseau en scène, Languedoc-Roussillon (association régionale de coordination et de diffusion des arts du spectacle), ARCADI (Action régionale pour la création artistique et la diffusion en Île-de-France) et l'ODIA Normandie ont associé leurs capacités d'expertise, de soutien à la diffusion, d'animation du réseau des professionnels. Ensemble, ils choisissent et soutiennent financièrement la diffusion de compagnies pour qui il est opportun, à un moment précis de leur développement artistique, de circuler largement hors de leur région d'origine. Les premiers résultats (concernant 2 équipes théâtrales, une compagnie de danse et un ensemble musical de Haute-Normandie, une équipe théâtrale et un ensemble musical de Basse-Normandie), sont tout à fait positifs. Ils feront l'objet d'une première communication avant la fin de l'année 2010. La charte devra prochainement viser une dimension européenne, forte des nombreuses coopérations décentralisées dans lesquelles sont engagés ses membres.

### *Les relations avec d'autres offices régionaux*

Initiés récemment ou plus anciens, échanges et collaborations existent déjà avec d'autres agences régionales, en particulier avec les plus proches géographiquement ; ils sont à poursuivre et renforcer avec :

- Spectacle vivant en Bretagne, pôle régional Culture Europe comme l'ODIA Normandie,
- Spectacle vivant en Picardie, sur les dynamiques européennes et les enjeux de la formation continue,
- Culture O Centre, autour de l'expertise artistique et du développement durable,
- Lieux scéniques en Poitou-Charentes et l'agence culturelle d'Alsace, pour l'organisation des troisièmes rencontres nationales des conseillers en scénographie d'équipement et en aménagement de salles de spectacle, en septembre 2011.

L'Office va également se rapprocher de la Plateforme interrégionale. Cette organisation regroupe des structures régionales (Agences régionales du spectacle vivant, Associations Régionales Musique et Danse, Missions Voix, observatoires régionaux de la culture) auxquelles l'État et/ou une Région ont confié des missions transversales ou sectorielles de développement culturel (coordination, concertation, médiation, information, formation). Même si l'évaluation artistique et le soutien financier à la diffusion qui en découle restent une spécificité de l'Office et de ses partenaires de la charte de diffusion interrégionale, il est apparu utile de se rapprocher d'une organisation qui a pour vocation principale de faciliter le partage des méthodologies, des réflexions, de la documentation, des expériences et des travaux sur l'action culturelle, l'aménagement du territoire, l'éducation artistique, de faciliter les connexions entre les réseaux et de mutualiser un certain nombre d'outils, de services et de projets.

### *Les partenaires privés*

Rencontre entre deux mondes qui souvent s'ignorent, le mécénat est un véritable partenariat qui permet à l'entreprise et à son partenaire de s'enrichir l'un l'autre de leurs différences.

Si le mécénat est un moyen de communication, il ne se limite pas à ce seul aspect. L'ouverture à des activités qui se situent hors du champ de travail quotidien de l'entreprise, permet d'y introduire de nouvelles valeurs, de favoriser son intégration dans son environnement social, culturel, humain ou naturel. La pratique du mécénat permet aux entreprises et à leurs partenaires habituels - pouvoirs publics, collectivités territoriales, collaborateurs, clients - de se rencontrer dans un contexte nouveau, riche en occasion de dialogue et d'échanges.

Apports financiers, apports en nature, apports en technologie, mécénat de compétences : les possibilités d'intervention sont variées, et beaucoup d'actions de mécénat voient le jour spontanément avant de s'inscrire dans le cadre une politique pérenne.

Si la mise en place d'une politique cohérente et suivie de mécénat nécessite des compétences précises et une phase de réflexion importante, elle est à la portée de tous. L'ODIA Normandie, pour ce faire, doit nouer des contacts avec les chambres de commerce et d'industrie, les organismes représentatifs, et pouvoir initier, encourager et accompagner ce décloisonnement des milieux.

S'est ainsi amorcé ces derniers mois un partenariat avec le service culturel et la délégation au mécénat de la Matmut. Le repérage d'équipes artistiques et une première action commune de soutien financier auront permis d'entrer immédiatement dans le vif du sujet, avant que soient davantage formalisées les relations avec cet acteur économique et social essentiel en région.

### *B1-2 / L'ouverture nationale et européenne*

#### *Les réseaux nationaux*

Si une implantation régionale réussie est une condition nécessaire au développement des compagnies et des ensembles, les ouvertures vers le national sont, elles, indispensables à leur évolution artistique, à leur confrontation avec d'autres esthétiques, d'autres pratiques. Elles seules permettent une pénétration durable des réseaux de diffusion, la rencontre avec la presse nationale et professionnelle, la reconnaissance des pairs, que l'on sait aussi longue que capitale à conquérir.

Cela ne signifie pas que l'on ne puisse pas et que l'on ne doive pas construire des projets sur les territoires, bien au contraire, mais toute logique d'organisation des financements publics doit faire cet équilibre entre proximité et distance. La distance est un élément clé de la liberté. Et la liberté des opérateurs artistiques et des artistes est essentielle.

L'ODIA Normandie doit donc poursuivre son accompagnement volontariste et ciblé, au plan national, des équipes artistiques en mesure d'affronter de tels enjeux. Les collaborations répétées avec par exemple le théâtre de l'Athénée à Paris ou le théâtre de la Manufacture à Avignon peuvent servir de référence.

### *L'ouverture européenne*

Par ailleurs, l'une des dimensions de plus en plus prégnante de l'intervention artistique est aujourd'hui européenne plus que locale. Et les collectivités territoriales ont un rôle décisif à jouer, car l'Europe se construit par les régions et les villes.

Dans un contexte où la coopération gouvernementale et la coopération multilatérale sont parfois jugées lourdes ou peu adaptées aux opérateurs culturels, la coopération décentralisée représente une forme de coopération plus horizontale, qui correspond mieux à une nouvelle vision des échanges intra-européens, notamment dans le cadre d'une Europe des régions.

L'Europe est une opportunité et une nécessité pour les artistes et les opérateurs français. La relative faiblesse des acteurs culturels français sur la scène européenne, et dans les réseaux présents auprès des instances européennes, pose un véritable problème. Mais si la France a pris du retard et présente des handicaps (coûts, manque de préparation à l'international), elle ne manque pas d'atouts (vitalité et diversité de la création).

C'est la raison pour laquelle l'ODIA Normandie doit :

- enrichir et conforter son rôle de relais actif de la politique européenne en faveur de la culture. En effet, il faut affirmer la place de la création artistique dans une politique culturelle européenne, comme moyen privilégié de réconcilier goût du futur, attachement aux origines et ouverture aux autres,
- encourager les contributions et réflexions des acteurs normands à la définition des prochains enjeux culturels de l'Union européenne.

Au cours des 3 prochaines années, l'ODIA Normandie peut viser à :

- agir, en complémentarité de ses tutelles, pour développer les politiques de coopérations décentralisées culturelles engagées,
- développer le nombre de journées d'information européenne (contexte, enjeux, fonctionnement, réseaux) destinées à tous les acteurs culturels et les collectivités locales, au titre de Pôle régional Culture Europe,
- accroître l'implication des acteurs culturels dans la construction européenne en les accompagnant, conseillant et orientant vers les programmes européens adaptés, en les formant par l'organisation, en Normandie, des formations du Relais Culture Europe portant sur les problématiques et les montages de projets européens,
- participer à l'attractivité du territoire en invitant régulièrement des professionnels étrangers (événements, colloques...),



- contribuer à la constitution et la visibilité d'un territoire européen dynamique, impliqué dans la construction européenne, en multipliant les coopérations et initiatives communes avec les régions Bretagne, Picardie et le Sud de l'Angleterre (l'Arc Manche),
- élaborer et déposer un nouveau projet européen, fin 2011 ou début 2012, dévolu à l'amélioration de la circulation des artistes et des productions artistiques,
- poursuivre la collaboration avec l'Institut Français (Cultures France). Les relations sont régulières avec cet organisme, opérateur délégué des ministères des Affaires étrangères et de la culture et de la communication pour les échanges culturels internationaux. Ses trois missions - accompagner la création française au-delà des frontières, dialoguer avec les cultures du monde, développer les expertises et les réseaux - correspondent et complètent celles de l'ODIA Normandie. Les interventions conjointes sont courantes dans le domaine de la circulation de projets d'équipes artistiques indépendantes.

*DanSCe Dialogues - programme européen de coopération transfrontalière interreg IV A France-Manche-Angleterre, cofinancé par le FEDER*

Porté par l'ODIA Normandie, en partenariat avec Dance South West, Bournemouth (Dorset), le Centre Chorégraphique National du Havre Haute-Normandie et le Centre Chorégraphique National de Caen Basse-Normandie, *DanSCe Dialogues* vise à développer un partenariat structurant et pérenne entre l'Angleterre et la France, dans le domaine de la danse contemporaine, au profit des artistes danseurs, des producteurs et lieux de diffusion, des personnels administratifs et des publics.

Plusieurs actions permettront d'améliorer la connaissance respective des contextes de travail et d'offrir aux acteurs culturels de Normandie et du South-West de l'Angleterre de nouvelles perspectives de développement (coopération transfrontalière, mobilité artistique et circulation des productions).

Ce projet n'en recoupe pas d'autre déjà existant dans la zone anglo-normande car il ne concerne que l'art chorégraphique et la danse contemporaine.

Néanmoins, les quatre partenaires ont connaissance du projet *Channel Circus Alliance*, mené par la Brèche, Centre des Arts du Cirque de Basse-Normandie, à Cherbourg, en partenariat avec le Lighthouse, Poole's centre for the Arts, et Activate performing arts.

Ce projet, validé en octobre 2009 et dont les actions se déroulent du 1er avril 2010 au 31 décembre 2010, vise à mieux faire connaître et circuler les œuvres circassiennes de part et d'autre de la Manche, favoriser la mise en place d'un réseau pérenne qui permette à la fois d'élargir les possibilités de diffusion et de production dans ce domaine artistique. Ces actions se déroulent dans les territoires suivants : Calvados - Manche - Ille-et-Vilaine - Côtes-d'Armor - Finistère - Kent - Poole - Dorset - Plymouth - Eure - Orne.

La similitude des objectifs identifiés et des territoires visés avec ceux du projet *DanSCe Dialogues* nécessite un rapprochement dans l'avenir, afin de mieux structurer encore un réseau de spectacle vivant, qui embrasserait l'ensemble des disciplines liées au corps et qui mettrait à l'honneur « le mouvement dans le spectacle vivant ».

De nombreuses concertations ont eu lieu entre les partenaires des deux projets. Il a été convenu que le projet *DanSCe Dialogues*, initialement pensé pour trois ans, se déroulerait dans un premier temps sur une seule saison (2010-2011), afin de pouvoir, dans un second temps :

- embrasser et développer les premiers résultats des deux projets, *DanSCe Dialogues* et *Channel Circus Alliance*, dans le cadre d'un possible rapprochement et selon les évaluations respectives des actions de chacun,
- structurer profondément et davantage le milieu du spectacle vivant des régions du South-West anglais et de la Normandie.

### B1-3 / Un nouvel élan de la formation continue

D'une manière générale, la formation se révèle être un levier primordial de professionnalisation des acteurs du spectacle vivant et d'évolution qualitative des pratiques, tant artistiques que techniques ou administratives.

La nouvelle convention doit permettre de conforter le rôle de l'Office dans cette place d'interface entre opérateurs culturels, organismes de formation et collectivités.

Les projets portés par l'ODIA Normandie ont longtemps visé les seuls techniciens, avant de s'ouvrir aux métiers de l'administration.

C'est le cas du premier cycle de formation organisé par le CNFPT de Haute-Normandie, en partenariat avec l'AFDAS Nord, l'Atelier 231 et l'ODIA Normandie, ouvert aussi bien aux agents des collectivités qu'aux salariés du secteur privé. Les premières sessions sont consacrées à la production, la diffusion et, d'une manière plus générale, l'accompagnement d'une création ou du parcours d'un artiste, la relation au public.

Une convention avec le CNFPT de Basse-Normandie, à laquelle pourrait se joindre l'AFDAS Ouest, est actuellement en cours d'élaboration et permettrait de poursuivre et d'amplifier cette initiative.

L'ouverture de collaborations avec d'autres acteurs de la formation (services dédiés des conseils régionaux, autres OPCA) sera à confirmer ou mettre en œuvre dans un avenir proche.

Ces premières actions seront à compléter par la prise en compte des besoins dans le domaine artistique, maillon essentiel parmi les métiers entourant les productions.

Il conviendra de s'adresser tout d'abord aux artistes eux-mêmes. Dans un milieu en perpétuelle évolution, où le contexte économique, la nécessité plus vive que jamais de prendre en compte une éventuelle reconversion, les nouvelles technologies, transforment les façons de faire, notamment celles d'exercer son métier et de gérer sa carrière, il est indispensable de proposer aux artistes des activités de formation ciblées et diversifiées. S'ils bénéficient du droit à la formation professionnelle continue, comme tout salarié, il reste à inventer, en région, des dispositifs leur permettant de bénéficier de ce droit à une formation professionnelle continue de proximité, adaptée à leurs spécificités.

Dans ce cadre, une attention particulière pourrait être portée aux échanges intergénérationnels et aux possibilités offertes aux aînés de transmettre leurs pratiques artistiques aux plus jeunes. Des artistes, dont l'influence a été avérée et dont les méthodes pédagogiques se signalent par leur singularité, pourraient ainsi s'investir dans une pratique de la transmission artistique. Il y aurait là, incontestablement, matière à créer une dynamique collective autour des thèmes de la transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture. Du point de vue des compagnies, il pourrait s'agir d'un suivi individualisé et personnalisé, avec l'appel fait à un artiste confirmé en tant que regard extérieur, par exemple sur un spectacle en cours de création.

Par ailleurs, seront poursuivies et renforcées les actions de formation dans le domaine artistique destinées à tous ceux qui gravitent autour de la production et de la diffusion : directeurs de structures, programmateurs, chargés de communication ou relations publiques.

Des interventions de l'ODIA Normandie auprès d'associations d'élus ou d'organismes de formation qui leur sont destinés viendraient utilement compléter ces dispositifs.

Dans le domaine de la formation professionnelle continue, l'action de l'ODIA Normandie doit ainsi continuer à viser plusieurs objectifs :

- participer à la meilleure qualification du secteur du spectacle vivant en développant qualitativement et quantitativement, à l'échelle de la région, les propositions de formation, en tenant compte de l'existant (afin de l'optimiser), des manques repérés et des évolutions identifiées,
- informer la profession sur la globalité de l'offre régionale de formation et les conditions de son accessibilité,
- intervenir auprès des opérateurs de formation, en relais et complémentarité des politiques de formation des collectivités publiques dans le spectacle vivant,
- développer, expérimenter de nouvelles formes de formation et coordonner les initiatives isolées,
- créer des partenariats avec les collectivités et les organismes de formation qui souhaitent participer d'une évolution qualitative de l'offre.

#### B1-4 / Une gouvernance renouvelée

Nous appellerons gouvernance l'ensemble des processus, règles, instances qui déterminent la manière dont l'ODIA Normandie est dirigé, administré et contrôlé. La gouvernance inclut aussi les relations entre l'ensemble des acteurs impliqués et les objectifs qui gouvernent l'ensemble.

L'ODIA Normandie est une structure d'information et de dialogue. Développer l'échange de pratiques et de savoirs, mutualiser la réflexion des professionnels autour de problématiques fortes du secteur, faciliter la concertation entre les différents acteurs, co-construire avec eux, en anticipant ensemble le futur, constituent sa démarche même.

Avec le souci constant d'une capitalisation des connaissances et du renforcement de la dynamique des porteurs de projets régionaux, l'objectif de l'Office est de poursuivre la démarche entamée il y a maintenant près de deux ans, et de l'approfondir en concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur et des collectivités publiques (tel que le stipulent notamment les statuts associatifs de l'ODIA Normandie modifiés par décision de l'assemblée générale en date du 28 juin 2010) :

- en valorisant davantage la présence de représentants de la profession au sein du conseil d'administration,
- en transformant le comité technique en conseil d'orientation,
- en interrogeant plus régulièrement les professionnels de façon directe, comme cela a déjà été fait occasionnellement avec une enquête sur les besoins de formation,
- en poursuivant l'amélioration du compte-rendu de ses activités,
- en intégrant des représentants de la société civile dans les instances consultatives de l'Office, comme la commission d'attribution des aides,
- en assurant une meilleure « traçabilité » de ses décisions à caractère financier,
- en instaurant un dialogue plus régulier avec les syndicats et les organisations représentatives du spectacle vivant.

C'est par la conduite déterminée et pérenne de ces actions que sera confirmée la confiance des collectivités partenaires et de la communauté professionnelle dans l'action et l'administration de l'Office.

#### **B2/ Harmonisation et mutualisation des moyens entre les deux régions**

Après l'extension au territoire bas-normand des compétences de l'ODIA Normandie en matière de conseil en aménagement de salles, en 2008, la mission d'aide à la diffusion musicale, expérimentée auprès de trois ensembles en 2010, se trouve confortée en 2011 par l'engagement renforcé de la région.

Le temps de la convention permettra de poursuivre et conclure ce processus ; il doit aussi prendre en compte le développement de trois axes d'intervention, nouveaux en Basse-Normandie, aujourd'hui en plein développement :

- l'accompagnement, à l'échelle européenne, des acteurs normands (conseil, diffusion, montage de projets européens...),
- la formation,
- l'animation de réseaux professionnels, à commencer par le réseau bas-normand de responsables techniques du spectacle vivant, complémentaire du réseau haut-normand déjà constitué et si actif.

Par ailleurs, a été retenu le choix d'une nouvelle localisation de l'antenne bas-normande de l'ODIA Normandie, à Caen, en remplacement de Bayeux, avec en point d'orgue la création d'une équipe opérationnelle en Basse-Normandie, dès 2011. Celle-ci comprendrait l'unique permanent représentant actuellement l'Office en Basse-Normandie, auquel viendraient s'ajouter une ou deux autres personnes redéployées depuis l'antenne rouennaise de l'ODIA Normandie. Elle serait animée par un cadre de direction, particulièrement chargé du développement en Basse-Normandie.

Quant au conseil en aménagement de salles, il est actuellement assuré par deux personnes résidant en Haute-Normandie ; un conseiller de Basse-Normandie, inséré dans le tissu professionnel régional, devra prendre le relais le plus rapidement possible.

En veillant à une nouvelle répartition transversale des fonctions avec le bureau de Rouen, l'objectif est de parvenir à la constitution de deux entités sensiblement équivalentes dans les deux capitales régionales, avec une juste répartition des responsabilités et des missions.

La convention 2011-2013 sera ainsi celle de l'harmonisation et de la mutualisation des moyens, au service d'un projet territorial fédérateur, bénéfique pour les deux régions en termes de cohérence d'action, d'identité et d'image.

## **C / La convention 2011-2013 : des moyens et des procédures adaptées aux évolutions**

---

### **C1 / Rappel de définitions**

Le fonctionnement : c'est l'administration de l'Office, c'est-à-dire la vie statutaire, la coordination d'exploitation, la vie interne.

L'activité : il s'agit du conseil et de la relation individualisée avec les partenaires de l'Office (artistes, compagnies et ensembles artistiques, diffuseurs, techniciens, élus, collectivités publiques), de la relation collective avec les milieux artistiques et culturels (journées professionnelles, site internet, lettre d'information).

On entendra donc par dépenses d'activité les dépenses relatives :

- au soutien financier à la diffusion,
- aux dépenses liées aux actions européennes,
- au conseil délivré aux partenaires de terrain (diffuseurs, équipes artistiques, collectivités publiques),
- à la mise en réseau et à l'information de ces partenaires.

## C2 / Répartition des dépenses

L'ODIA Normandie étant un organisme de mission, les moyens financiers dont il disposera seront prioritairement affectés aux dépenses d'activité selon le rapport suivant : 75 % pour l'activité, 25 % pour le fonctionnement.

Si les pourcentages globaux activité/fonctionnement sont identiques à ceux figurant à l'annexe 1 de la convention triennale 2006-2008 (« L'ODIA étant un organisme de mission, les moyens financiers dont il disposera seront prioritairement affectés aux dépenses d'activité selon le rapport d'équilibre retenu pour le budget prévisionnel 2005 :  $\frac{3}{4}$  pour les dépenses d'activité –  $\frac{1}{4}$  pour les dépenses de fonctionnement »), la part du soutien financier à la diffusion, rapportée au total des charges, est dorénavant plus faible, malgré l'augmentation régulière des aides depuis 2007. La cause en est la montée en puissance du conseil en aménagement de salles, le renforcement des missions de conseil et d'ingénierie dans les domaines de la formation et du développement européen, les dépenses directes liées aux actions européennes, nouvelles. Ces ratios seront éventuellement encore susceptibles d'être modifiés en fonction du développement de l'Office et de l'évolution de ses missions. Ils seront négociés avec l'ensemble des partenaires publics financeurs, dans le cadre du comité de suivi.

	2006	2007	2008	2009	Prévisionnel 2010
<b>Fonctionnement / total charges</b>	22%	23%	22%	22%	21%
<b>Activité / total charges</b>	78%	77%	78%	78%	79%
<b>Aides financières versées</b>	451 265 €	380 219 €	402 980 €	419 912 €	477 000 €
<b>% aides financières / total charges</b>	46 %	42,7 %	42,6 %	39,8 %	40,5 %
<b>Résultat exercice budgétaire</b>	-34 869 €	Solde positif affecté aux aides à la diffusion de l'année suivante et aux fonds propres	Solde positif affecté aux aides à la diffusion de l'année suivante et aux fonds propres	-	-

Par ailleurs, si les effectifs de l'ODIA Normandie peuvent être considérés comme proches de leur maximum, quelques postes ne correspondent encore aujourd'hui qu'à des ½ temps :

- développement européen : Pierre-Yves Charlois assure cette mission en Haute comme en Basse-Normandie, en plus du soutien à la diffusion musicale, actuellement dans les deux régions),
- formation : en plus de la formation, Nicolas Bria est responsable de la veille et du conseil réglementaire, juridique et technique,
- information et communication : l'expérience nous prouve qu'une seule personne, Katell Adam, ne peut assurer le travail de communication de l'Office, d'information en direction du secteur professionnel, d'accompagnement et de conseil auprès des équipes artistiques.
- conseil en aménagement de salle : malgré le recrutement d'un second conseiller en aménagement de salles à temps partiel, Etienne Bisson, quant à lui, assure également en même temps la responsabilité de l'action territoriale, le conseil en scénographie, l'animation du réseau de responsables techniques, et la supervision des formations techniques.

Avec le souci impératif de maîtrise de la masse salariale, le temps de la convention doit permettre de réunir les moyens nécessaires à la création de l'équivalent d'un poste et 1/2 à temps plein supplémentaire, correspondant aux missions nouvelles ou en développement à remplir.

Enfin, compte-tenu du contexte actuel de la diffusion, il serait pertinent d'envisager une augmentation des aides financières à la diffusion.

L'existence de deux sites distincts en Basse et Haute Normandie, la nécessité d'un outil informatique et bureautique performant (fichiers, gestion des dossiers d'aides financières, site internet), la conduite d'une vie statutaire importante, sont autant d'éléments qui pèsent dans le budget de fonctionnement de l'Office.

### **C3 / La clé de répartition entre les deux régions**

Depuis trois ans, la clé de répartition des volumes d'activités entre la Basse-Normandie et la Haute-Normandie a été progressivement réévaluée et respecte désormais la stricte proportion de leurs apports respectifs.

	<b>Haute-Normandie</b>	<b>Basse-Normandie</b>
<b>BP 2008</b>		
Activités	62%	38%
Apports	65%	35%
<b>BP 2009</b>		
Activités et apports	64%	36%
<b>BP 2010</b>		
Activités et apports	62%	38%

Cette façon de procéder doit continuer à prévaloir, en fonction des missions effectuées dans les deux régions. Il conviendra d'étudier comment leur poids économique et démographique respectif peut être également pris en compte.

<b>Région Haute-Normandie</b>
Population au 01.01.2009 (milliers) : 1 822
Part dans la population métropolitaine : 2,8 %
Produit intérieur brut 2008 (milliards d'euros) : 50,588
Part dans le PIB métropolitain : 2,6 %
<b>Région Basse-Normandie</b>
Population au 01.01.2009 (milliers) : 1 467
Part dans la population métropolitaine : 2,4 %
Produit intérieur brut 2008 (milliards d'euros) : 36,343
Part dans le PIB métropolitain : 1,9 %

(Données INSEE)

#### **C4 / Le conseil en aménagement de salle et la responsabilisation des collectivités**

Une pratique nouvelle sera instituée concernant le conseil en aménagement de salle. Fidèle à sa mission de service public, le conseil en aménagement de salle restera un service gratuit pour les collectivités et les associations financées majoritairement par des fonds publics.

Le service gratuit comprendra l'étude elle-même et son rendu, avec un nombre de déplacements sur place adapté à l'ampleur de la mission.

Au-delà, en fonction de la durée, du budget prévisionnel de l'opération, et dans le but de responsabiliser les bénéficiaires dans le respect et le suivi des conventions qu'elles signent avec l'Office, une participation aux frais de déplacements des conseillers et le paiement de frais de dossier pourront être demandés. Leur montant, mutualisé et forfaitaire, sera dégressif en fonction de la taille de la collectivité, pour ne pas pénaliser les plus petites communes.

Plusieurs cas de figure seront distingués :

- mission concernant la rénovation d'une salle ou le diagnostic à l'échelle d'une seule commune,
- mission concernant la construction d'un équipement neuf,
- mission concernant plusieurs salles à l'échelle d'une intercommunalité, d'un Pays.

#### **C5 / Orientations du soutien financier à la diffusion**

Les orientations du soutien financier à la diffusion répondent à des choix stratégiques à long terme. Ils s'adaptent aux possibilités financières de l'Office, et à l'évolution de ses ressources.



Au cours de la convention précédente, plus de 90% des équipes artistiques qui ont reçu, directement ou indirectement, une aide financière de l'ODIA Normandie sont des compagnies ou des ensembles artistiques financés pour l'aide à la création (par conventionnement ou au titre d'aide au projet) par les partenaires institutionnels. Ce pourcentage restera du même ordre.

Une attention particulière sera portée aux compagnies conventionnées par l'État et les collectivités locales pour favoriser leurs obligations conventionnelles, concernant notamment le nombre minimum de représentations à réaliser.

Les aides à la diffusion nationale et européenne sont capitales, dans la mesure où les sorties envisagées et les moyens d'accompagnement mis en œuvre seront de nature à créer les conditions d'une visibilité manifeste auprès des professionnels et/ou d'un développement du réseau de diffusion de l'équipe artistique.

Ces aides peuvent être attribuées hors du cadre souhaitable du contrat de cession : contrat de coréalisation et partage des recettes, avec ou sans minimum garanti, location de salle dans le cas de festival comme Avignon off. L'ODIA Normandie veillera à être garant d'opérations financièrement saines pour les équipes concernées et à ce que les artistes et techniciens soient rémunérés dans le respect de la convention collective.

Ces aides pourront, le cas échéant, être étudiées en complémentarité avec celles de partenaires institutionnels tels que l'ONDA et l'Institut Français (Cultures France) ou d'autres organismes régionaux.

La part des aides attribuées aux institutions nationales (scène nationales, centres dramatiques ou chorégraphiques nationaux) ne pourra excéder 20% du montant total des aides distribuées (15% en 2009, 10% en 2008).

L'effort en faveur des diffuseurs les plus fragiles, en particulier dans le milieu rural ou dans les zones où l'offre culturelle de spectacles est faible, sera poursuivi. Cet effort s'exercera prioritairement au bénéfice de nouveaux diffuseurs et des intercommunalités ainsi qu'aux opérations de décentralisation de spectacles, par les diffuseurs institutionnels, dans les territoires sur lesquels ils exercent leurs missions de diffusion.

Seront privilégiés des projets de diffusion mis en œuvre sur la durée, avec rigueur et patience, plutôt que des opérations relevant de l'événementiel, sans continuité.

Du point de vue de la diffusion en région, le théâtre occupe une position dominante, qui se traduit par une forte proportion des aides de l'ODIA Normandie affectées à cette discipline. En 2009, le théâtre représente ainsi 39% des dossiers présentés pour 49% des aides accordées ; en 2008, 37 % des demandes pour 45% des aides.

L'ancienneté et la bonne structuration des compagnies dramatiques, leurs réseaux de public et d'influences, le maillage régional par des équipements et des projets liés à l'histoire de la décentralisation artistique, concourent à ce que le théâtre occupe une telle position, au détriment d'autres disciplines artistiques plus fragiles et plus complexes à mettre en œuvre.

Il en est ainsi de la diffusion chorégraphique, encore trop faible, avec des compagnies qui ont des difficultés à trouver des partenaires réguliers pour l'accueil de spectacles comme pour le soutien à la production. Divers indices récents témoignent cependant d'une volonté dynamique de donner à la danse plus d'espaces et de publics. L'ODIA Normandie cherchera à accompagner cette dynamique et, le cas échéant, à l'amplifier par une politique d'incitations financières, notamment par l'encouragement à des résidences de compagnies pour les lieux de diffusion. Ce travail sera appuyé par des propositions en matière d'information sur l'activité chorégraphique en collaboration avec les différentes institutions chargées du développement de cette discipline (Centres chorégraphiques nationaux de Caen et le Havre, Centre national de la danse) et par une prise en compte des nécessités techniques de la danse, dans le cadre du travail de conseil scénographique.

Les activités « hors les murs » (cirque, arts de la rue) connaissent un vrai début de développement en Normandie. L'Office a déjà accompagné ce développement en de multiples occasions, tant sur le plan de l'information que sur le plan de soutiens financiers aux organisateurs. Cet accompagnement sera maintenu et cherchera, prioritairement, à élargir le réseau régional de diffuseurs de ces formes artistiques.

Le conte, les formes artistiques transdisciplinaires et les propositions encourageant le renouvellement des esthétiques artistiques continueront également d'être accompagnées dans leur développement.

## **C6 / Durée et suivi de la convention**

La nouvelle convention est prévue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents financiers nécessaires.

Chaque année, entre le 1er septembre et le 30 octobre, à l'initiative du Président de l'association, se tient une réunion du Comité de suivi réunissant les représentants élus et administratifs (lesquels seront, pour les collectivités territoriales, en cas d'absence des élus, dûment mandatés par les instances exécutives des collectivités concernées) des différents partenaires publics qui concourent financièrement, de manière annuelle et régulière, aux missions et activités de l'ODIA Normandie.

Ce Comité de suivi examine l'état de réalisation de la convention pour l'année en cours et débat des perspectives qui lui sont soumises.

Les collectivités publiques s'accordent pour indiquer à cette date les perspectives de leurs contributions respectives, au regard des éléments budgétaires fournis par l'Office et des évolutions souhaitées et proposent, le cas échéant, des avenants financiers, sous réserve du vote de leur budget primitif par leurs instances délibérantes et selon le principe de l'annualité budgétaire des collectivités territoriales.

L'ODIA Normandie communique également :

- un budget prévisionnel de l'année N au mois de juillet N-1, remis à jour au vu des indications budgétaires transmises par les collectivités au plus tard fin février de l'exercice en cours, et précisant les crédits affectés à leur réalisation,
- en accompagnement du budget prévisionnel, une fiche synthétique relative au personnel permanent, faisant apparaître distinctement les emplois aidés dans le cadre de dispositifs sociaux particuliers,
- les contributions non financières dont l'association disposerait pour la réalisation des objectifs mentionnés dans la convention,
- avant le 30 juin, un compte rendu des activités de l'année N-1 écoulée.

## **C7 / Évaluation**

La conclusion d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'action auquel les partenaires publics auront apporté leur concours et de ses résultats, sur un plan quantitatif comme sur un plan qualitatif. Cette évaluation portera sur la conformité des résultats obtenus vis-à-vis des missions mentionnées dans la convention et sur leur impact, en s'appuyant sur :

- les comptes-rendus d'activités et les comptes-rendus financiers annuels établis par l'association et adoptés par l'assemblée générale,
- pour la première fois, selon des indicateurs qui restent à définir précisément, sur les effets économiques, sociaux et financiers des actions ou des interventions de l'Office :
  - nombre de représentations induites,
  - études de cas relatives à des équipes artistiques en termes de retombées économiques (emploi, rémunérations), à des structures de diffusion en termes de marge artistique (développement des séries, politique de résidence, impact sur le public),
  - études monographiques sur des actions de conseil en aménagement de salle (impact budgétaire, satisfaction des usagers),
  - en matière européenne, pourraient être évalués le nombre de dossiers déposés et retenus, le montant des financements obtenus, les impacts directs et indirects sur le territoire (manifestations, emplois dégagés...),

- en matière de formation, en plus du nombre de formation, ou de stagiaires, zones de recrutement, économies de déplacement.

L'évaluation de la période globale de la convention sera discutée au sein du Comité de suivi convoqué à cet effet, au moins trois mois avant son terme.

## **Conclusion**

---

Une même constatation rassemble les partenaires publics : la production et la diffusion sont en crise et la situation semble aller s'aggravant. Conscients de leurs responsabilités, ils prennent notamment appui sur l'ODIA Normandie pour développer des politiques publiques cohérentes et concertées à l'échelle de territoires pertinents.

Organisme professionnel au service des professionnels, et de diffuseurs bénévoles, l'Office développe des méthodes d'accompagnement et de partenariat respectueuses des réalités de travail des structures de diffusion et attentives à la prise de risque des artistes et aux aventures artistiques les moins convenues. Ces méthodes, qui privilégient le travail en réseaux, la rencontre et la connaissance mutuelle, le partage des choix et des projets, la relation « pédagogique » et l'incitation financière, sont reconnues et validées depuis maintenant seize ans.

Le projet 2011-2013 s'inscrit donc dans la continuité du projet fondateur, tel qu'il a été conçu et tel qu'il a fonctionné depuis, avec les correctifs nécessaires à la recherche d'une meilleure efficacité dans un contexte profondément modifié. Cette période qui s'annonce est charnière ; elle sera celle de l'harmonisation des missions sur les territoires des deux régions de Haute et Basse-Normandie, et du plein exercice des potentialités de l'Office. C'est dans cette forme achevée que l'ODIA Normandie, par sa culture du réseau et du partenariat, son ancrage bi régional et ses perspectives nationales et européennes, son engagement artistique et son exigence démocratique, remplira au mieux les missions qui lui sont confiées par ses douze partenaires publics.